

**URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits**

DEL20200305-112 (2.1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,  
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,  
Vu l'arrêté du président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye. En effet, il s'avère que celui-ci avait été mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site internet de la communauté de communes ([www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)).
2. Le dossier comprendra :
  - le dossier de modification simplifiée n°2,
  - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200305-DEL20200305- 112-DE Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020
--

3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres.  
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200305-DEL20200305-  
112-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 27 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80  
Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 31  
*Suppléants présents :* 1  
**Nombre de pouvoirs :** 5

Nombre de votants : 37

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN, Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mr Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY et Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMU-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON, absente
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU, absent, excusé		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		<b>Marc FEDINI, absent, pouvoir</b>
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	<b>Alain AUBERT, absent, pouvoir</b>		Pirou
	Eric AUBIN, absent	<b>Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir</b>	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	<i>Thierry LAISNEY, Suppléant</i>
Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	<b>Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir</b>	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	<b>Gérard TAPIN, absent, pouvoir</b>		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200305-DEL20200305-112-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020